

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

Délibération n° 54-2025
Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250709-DAJ-DEL-25-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 09/07/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Exposé des motifs :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Espaces verts	1	CAP Jardinier paysagiste	1 ou 2 ans
Département vie sportive et associative	1	Bachelor chargé en marketing sportif	1 an
Département services éducatifs	1	BPJEPS ou CPJEPS	1 an
Département familles	1	Diplôme d'Etat auxiliaire puéricultrice	18 mois
Départements services éducatifs/Familles	1	Bac Pro SAPAT (services à la personnes et animation de territoires)	2 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recours à ces contrats d'apprentissage.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis des membres du comité social territorial en date du 26 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, relatifs aux postes suivants :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Espaces verts	1	CAP Jardinier paysagiste	1 ou 2 ans
Département vie sportive et associative	1	Bachelor chargé en marketing sportif	1 an
Département services éducatifs	1	BPJEPS ou CPJEPS	1 an
Département familles	1	Diplôme d'Etat auxiliaire puéricultrice	18 mois
Départements services éducatifs/Familles	1	Bac Pro SAPAT (services à la personnes et animation de territoires)	2 ans

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

